



ARRETE N° 2026-234
Portant délégation de signature à Monsieur Pierre HELWIG,
Directeur de l'administration générale

Le Maire de Crosne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-8, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-001 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs agents ayant des fonctions de responsable au sein de la commune ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux, pour permettre d'assurer le respect du principe constitutionnel de continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signatures de certains actes et documents soient assurés par des agents de la commune ;

Considérant que Monsieur Pierre HELWIG occupe la fonction de Directeur de l'administration générale,

Considérant qu'il y a lieu, vu les nombreux actes pris dans le domaine des ressources humaines, en l'absence de la Directrice des ressources humaines, de déléguer ma signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée de façon provisoire jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire, en ressources humaines, pour tout document, lettres, actes administratifs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, de façon provisoire jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Pierre HELWIG, Directeur de l'administration générale, en matière de ressources humaines pour :

- Signature des arrêtés et courriers pour tout type de licenciement, abandon de poste ;
- Signature des attestations France Travail ;
- Signature des certificats de travail et attestations employeurs ;
- Signature des arrêtés et courriers de licenciements en cours ou en fin de période d'essai ;
- Signature des courriers liés à une décision à caractère disciplinaire, de rappel à l'ordre ;
- Signature des courriers de réponses négatives aux candidatures, stages ;
- Signature des certificats de cessions de paiement ;
- Signature des courriers et arrêtés concernant la prévenance ou un retrait sur rémunération, d'un refus de renouvellement de contrat, d'expertises médicales, service non fait ;



- Signature des ordres de mission et tous documents ayant trait aux déplacements des agents ;
- Signature des arrêtés et courriers liés aux maladies ;
- Signature des courriers de mobilité ;
- Signature des courriers de refus de demandes de diverses primes, augmentations ;

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra en cas de cessation de fonction de Monsieur Pierre HELWIG.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité,

Le Maire de Crosne,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/09/2026

Signature de l'agent :

Fait à Crosne, le 1^{er} septembre 2026
Michaël DAMIATI

Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
D'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
En charge de la Culture